



**AGRICULTURE  
BIOLOGIQUE AU  
BURKINA FASO**

**CNABio**

Conseil National de l'Agriculture Biologique

- Existence officielle de la structure nationale de l'agriculture biologique (CNABio)
- Adoption de la norme burkinabè en agriculture biologique et écologique (en 2013)
- Adhésion de nombreuses structures au CNABIO.
- Appui - accompagnement du CNABio par des partenaires au niveau national et international
- Renforcement administratif du CNABio
- Conduite d'une opération test de production et de certification SPG

# LE SYSTÈME PARTICIPATIF DE GARANTIE (SPG)

- Le CNABio a adopté un guide de certification biologique pour le SPG.
- Le guide définit les procédures de certification dans le système participatif de garantie (SPG), ainsi que les exigences d'utilisation de la marque conformément à la norme burkinabé en agriculture biologique.
- La mise en œuvre du SPG se fait sur la base des outils définis dans le document de certification pour le SPG).

# LE SYSTÈME PARTICIPATIF DE GARANTIE (SPG)

- La SPG, se veut une certification alternative, garantissant la qualité biologique des produits agricoles mis sur le marché.

## **DISPOSITION GENERALE**

- Tout opérateur candidat à la certification biologique suivant le SPG est tenue de respecter le dispositif de contrôle et de certification défini dans le guide.
- L'opérateur engagé doit offrir toutes les garanties d'objectivité et d'impartialité et disposer des ressources (logistiques et humaines) nécessaires pour s'acquitter de ses missions.
- Une coordination est assurée entre d'une part, le CNABio et d'autre part l'opérateur à travers son organe de certification : Bureau de Certification Opérateur (BCO)
- Tout participant aux réunions du BCO doit être membre d'un groupe local de contrôle et désigné par ses pairs.
- Les participants aux réunions du GLC sont les producteurs et les consommateurs de leurs produits.
- Le CNABio à travers son organe de certification ainsi que tout opérateur à travers son bureau de certification, tiennent une liste actualisée des producteurs, distributeurs et des produits certifiés.

# LE SYSTÈME PARTICIPATIF DE GARANTIE (SPG)

## **Conditions de demande de certification SPG**

- Etre membre du CNABio
- Donner les preuves de la reconnaissance légale de la structure
- Donner les preuves/détails de l'existence au sein de la structure d'une organisation qui garantit la qualité biologique des produits (le BCO)
- Renseigner la fiche de bonnes pratiques (FBP)
- Fournir un tableau d'analyse des risques et les moyens pour les limiter/enrayer
- Renseigner et signer le formulaire de demande d'adhésion à adresser au CCC
- S'engager à respecter la démarche de contrôle/certification selon le Système Participatif de
- Garantie
- S'engager à respecter la démarche de sanctions établies en cas d'écarts constatés
- S'engager à faire analyser les produits mis sur le marché par le Laboratoire National de Santé Publique ou tout autre laboratoire compétent en cas des plaintes et des doutes avérés sur lesdits produits
- S'engager à ne point effectuer les mélanges de produits en cas de production parallèle
- Payer une contribution au titre des frais de participation à la certification et à l'entretien de la marque selon une grille à produire par le CNABio

# LE SYSTÈME PARTICIPATIF DE GARANTIE (SPG)

## **Des acteurs de contrôle et de certification à mettre en place**

- Groupe Local de Contrôle (GLC),
- Bureau de Certification de l'Opérateur (BCO)
- Comité Central de Certification (CCC), organe exécutif du CNABio
- Tout opérateur organise les producteurs en mettant en place des petits groupes (Groupe Local de Contrôle) au sein duquel sont effectués les contrôles mutuels.
- Les membres du Bureau de Certification de l'Opérateur (BCO) sont les représentants des différents groupes locaux de contrôle et le Coordinateur de certification de la structure engagée dans la démarche SPG.
- Les personnes en charge de coordonner ou d'animer les activités de certification ou contrôle, doivent avoir les compétences leur permettant de veiller au respect des exigences du guide de certification.
- Les activités des différents groupes locaux de contrôle sont coordonnées par le Bureau de Certification de l'Opérateur (BCO).
- Au niveau national, les activités de certification sont coordonnées par le Comité Central de Certification (CCC).
- Aux rencontres du Comité Central de Certification, tous les coordinateurs des bureaux de certification opérateurs ainsi que quelques consommateurs affiliés ou non au CNABio prennent part.

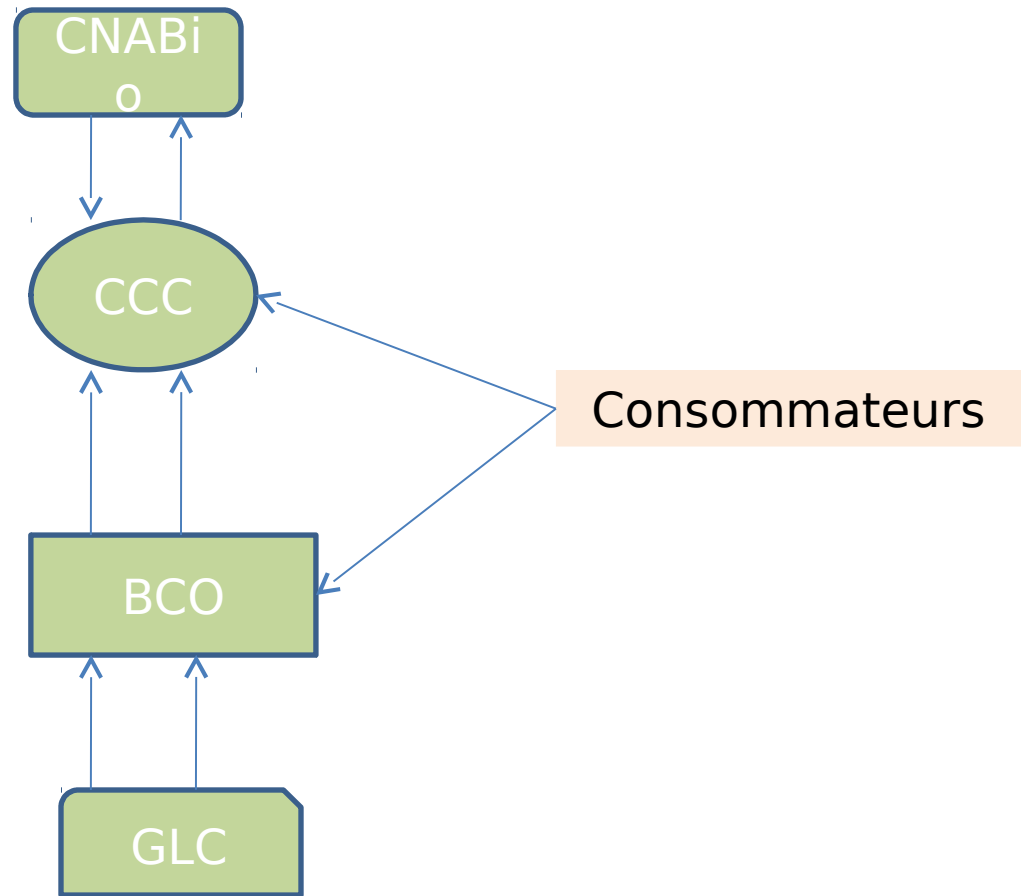
# Procédure de certification mise en place

- Réception de 6 demandes de certification SPG par le CNABio (ARFA, Ferme Guiriko, Baobab, ATAD, NAPOKO, CEAS)
- 7 sites de production sont concernés par la certification
- Tous les demandeurs sont en règle vis-à-vis du CNABio

## Outils disponibles

- Formulaire d'adhésion au système de certification
- Dossier de présentation de la structure
- Support de contrôle pour les groupes locaux
- Formulaire de la demande de certification
- Base de données de l'opérateur pour le SPG
- Guide de certification
- Norme de l'agriculture biologique
- La liste des adhérents au système (producteurs, opérateurs)
- Fiche d'engagement individuelle
- Fiche d'engagement de l'opérateur
- Fiche de suivi des cultures (collecte des données)
- Fiche de bonnes pratiques (FBP)
- Rapport de contrôle de la production
- Rapport annuel de certification de l'opérateur
- Tableau d'analyse des risques

# SCHEMA ORGANISATIONNEL DE LA CERTIFICATION SPG AU BURKINA FASO





MERCI POUR VOTRE ATTENTION



**CNABio**

Conseil National de l'Agriculture Biologique